

Affiche le 20102025

(À rappeler dans toute correspondance)



DOSSIER N° DP 085 223 25 00083

Déposé le : 07/08/2025

(Affichage du dépôt le 07/08/2025)

Et complété le 16/10/2025

Sur un terrain sis à : 4&6 RUE DES CERISES

Et cadastré : 223 XR 341, 223 XR 342

Pour : édification d'un mur de clôture mitoyen

DESTINATAIRES

Madame PLANCHOT Isabelle

Monsieur ANNREAU Henri

24 Le Cep

85410 ST CYR DES GATS

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE
DELIvrÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

VU les articles L. 621.1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs à la protection des Monuments Historiques ;

VU l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/09/2025.

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame PLANCHOT Isabelle et de Monsieur ANNREAU Henri enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00083 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/10/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le
Le Maire,

16 OCT. 2025

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le 20 OCT. 2025

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Par délégation du Maire,
Johan GUILBOT
Maire délégué

Informations diverses



L'attention des pétitionnaires est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « impots.gouv.fr ».